



ST MARTIN SUR ECAILLON

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2023 (CM69 12/04/2023)

Etaient présents : M. DHANEUS Michel, M. BLICQ Serge, Mme DRAOUI Anabelle, Mme BAERT PARENT Valérie, M. MARTIAL Thierry, M. CARLIER Jean-Noël, M. GILLIOT Jacques, M. LECLERCQ Jean-Marie, Mme LENQUETTE Marie-Colette, M. POTTIEZ Henri, M. VEROONE Thibaut.

Etaient absents excusés : M. LADRIERE Yves, M. DUQUENNOY Marc, Mme BLAS Murielle, M. BACRO Jérôme.

Était absent non excusé : ----- .

M. LADRIERE Yves donne procuration à M. BLICQ Serge. Mme BLAS Murielle donne procuration à Mme DRAOUI Anabelle.

Monsieur POTTIEZ Henri est nommé secrétaire.

Approbation du compte rendu du 10 février 2023 : sa lecture n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Modification de la délibération n°01 du 10 février 2023 :

« Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au chapitre 21 article 212 pour 40,00 euros (**concerne l'achat d'arbustes pour l'opération de plantations sur La Place**), article 2158 pour 200,00 euros (**achat d'une pompe déboucheuse pour lavabos/toilettes**), article 2184 pour 600,00 euros (**achat d'une table de travail en inox pour la cuisine de la salle des fêtes**), article 2188 pour 250,00 euros (**achat d'un sèche-mains pour la salle des fêtes**) avant le vote du BP 2023. Ces crédits seront repris au budget primitif 2023 ».

Taux d'imposition des taxes directes locales 2023 :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFP), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et à compter de 2023 la THRS (la taxe d'habitation **devient** la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale). Le taux de la THRS devra être voté annuellement.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2023 / Adopté à l'unanimité :

Taxes :	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation :		
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) :		13,54 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	35,26 %	35,26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	40,08 %	40,08 %

Approbation du compte de gestion et administratif 2022 :

Approuvé à l'unanimité. Les écritures comptables de la commune sont conformes à celle du Trésorier.

Affectation du résultat de l'exercice 2022 :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation du résultat comme énoncé ci-dessous :

Excédent global de fonctionnement :	120 162,11 €
Déficit global d'investissement (compte 001) :	10 987,34 €
Restes à réaliser 2022 en recettes :	878,06 €
Restes à réaliser 2022 en dépenses :	880,62 €
Affectation nécessaire (compte 1068) :	10 989,90 €
Reste pour le fonctionnement (compte 002) :	109 172,21 €

Budget primitif 2023 :

Monsieur Michel DHANEUS, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2023. Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité :

Les dépenses de la section de fonctionnement sont de 367 352,52 euros et les recettes de 452 299,92 euros. Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 74 106,00 euros.

La maquette budgétaire sera prochainement disponible sur le site internet de la commune.

Attribution de subventions aux Associations pour l'exercice 2023 : adopté à l'unanimité

- ADMR BERMERAIN 200 euros
- ASSOCIATION LES LUTINS DE SAINT MARTIN 400 euros
- ASSOCIATION ATOUR DU CLOCHER 200 euros
- ASSOCIATION FANFARE LA RENAISSANCE 1 600 euros
- PECHE INDEPENDANTE 200 euros
- ASSOCIATION SAINT MARTIN EN FETE 1 800 euros
- ASSOCIATION LES SENIORS DYNAMIQUES 200 euros.

Point travaux pour cette année : Demande de devis pour extension de l'écluse face au numéro 6 Rue du Maréchal LECLERC ; Démolition du garage du Presbytère ; Remplacement de toutes les lampes des bâtiments par des lampes à LED ; Travaux de renforcement électrique Rue du Maréchal LECLERC par le SIDEC ; Projet de réserve incendie par NOREADE. La commune vient également d'acquérir une série de tables et chaises pour la cantine scolaire.

Délibération portant motion contre le projet de parc éolien dit « extension de la chaussée Brunehaut » porté par la société « les vents du solesmois 2 » :

« Le Conseil Municipal à l'unanimité (par 13 voix pour) approuve la motion contre le projet éolien dit « extension de la chaussée Brunehaut » porté par la société « les vents du solesmois 2 », filiale de la société BORALEX, et plus généralement, contre tout projet qui n'entrerait pas dans le cadre du plan communautaire en faveur des énergies renouvelables ».

QUESTIONS DIVERSES :

Requête pour location d'un terrain communal : Considérant que la volonté du demandeur est de poser une barrière y interdisant l'accès, le Conseil ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Pour information : Vendredi 9 juin 2023, les Conseils Municipaux seront convoqués pour désigner leurs délégués et suppléants (électeurs Sénatoriaux).

Communication prochaine par la C.C.P.S. concernant l'implantation de nouvelles éoliennes.

Le Maire, Michel DHANEUS.